



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2017-12

Date : 30 mai 2017

Domaine : Subvention

Objet : Demande de subvention – Acquisition matériels de désherbage alternatifs

Le Maire de Cléguérec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26° ,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 l'autorisant à demander à l'État ou tout autre collectivité territoriale l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant ;

CONSIDERANT que la commune de Cléguérec n'utilise plus de produit phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces verts :

DECIDE

Article 1er : De solliciter la Région Bretagne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour le financement de matériels de désherbage alternatifs : une désherbeuse à vapeur d'eau, un décompacteur et un peigne défeuteur.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT
Acquisition matériels alternatifs aux pesticides

DEPENSES			RESSOURCES		
Peigne défeuteur	100%	3 800,00 €	Subvention régionale	60%	2 280,00 €
			Commune de Cléguérec	20%	760,00 €
			Commune de Neulliac	20%	760,00 €
	100%	3 800,00 €		100%	3 800,00 €
Décompacteur	100%	17 500,00 €	Subvention régionale	60%	10 500,00 €
			Commune de Cléguérec	13%	2 333,33 €
			Commune de Malguénac	13%	2 333,33 €
			Commune de Guern	13%	2 333,33 €
	100%	17 500,00 €			17 500,00 €

Desherbeuse à vapeur d'eau	100%	23 862,00 €	Subvention régionale	60%	14 317,20 €
			<i>Commune de Cléguérec</i>	<i>10%</i>	<i>2 386,20 €</i>
			<i>Commune de Neulliac</i>	<i>10%</i>	<i>2 386,20 €</i>
			<i>Commune de Malguénac</i>	<i>10%</i>	<i>2 386,20 €</i>
			<i>Commune de Guern</i>	<i>10%</i>	<i>2 386,20 €</i>
	100%	23 862,00 €		100%	23 862,00 €

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 30 mai 2017,
Par délégation du conseil municipal,
Marc ROPERS, Maire

